



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Descriptif des missions principales du DPD

(Liste non exhaustive et donnée é titre indicatif)

(a) Les missions qui doivent être au moins confiées au DPD	Informar, sensibiliser et conseiller le responsable du traitement et son personnel sur toutes les questions relatives à la protection des données personnelles
	Contrôler le respect des règles européennes, nationales et internes en matière de protection des données personnelles, former le personnel et exécuter d'éventuels audits s'y rapportant
	Donner des conseils dans l'élaboration éventuelle d'analyses d'impact relatives à la protection des données et vérifier leur exécution
	Coopérer avec la CNPD
	Etre le point de contact pour la CNPD et mener des consultations relatives au traitement de données et sur tout autre sujet pertinent avec celle-ci
(b) Les missions concrètes/additionnelles qui peuvent être confiées au DPD (optionnel) :	Recenser et analyser les opérations de traitement effectuées
	Identifier et documenter les risques liés aux différents types de traitements de données effectués par le responsable du traitement
	Proposer des mesures visant à limiter les risques liés au traitement des données
	Rédiger des rapports et documenter les mesures prises afin d'assurer le respect de la législation en matière de protection des données
	Superviser et/ou mener un audit initial « état des lieux »
	Tenir le registre des opérations de traitement
	Tenir un registre des incidents
	Aider le responsable du traitement à établir des lignes directrices internes en matière de protection des données
	Vérifier la mise en œuvre de lignes directrices internes
	Elaborer des procédures permettant aux personnes concernées de faire valoir leurs droits et au personnel de demander des renseignements ou de signaler d'éventuels dysfonctionnements auprès du DPD
	Traiter et répondre aux demandes d'informations et réclamations introduites par les personnes concernées
	Etablir des fiches d'informations pour les personnes concernées et/ou le personnel
	Elaborer la méthodologie selon laquelle une analyse d'impact relative à la protection des données doit être effectuée (<i>si applicable</i>)